



---

# CONSEIL

## Cent sixième session

### RESOLUTION N° 1308

(adoptée le 24 novembre 2015 par le Conseil à sa 106<sup>e</sup> session)

### PROGRAMME ET BUDGET POUR 2016

*Le Conseil,*

*Ayant reçu et examiné* le Programme et Budget pour 2016 (C/106/7),

*Ayant pris en considération* les observations et recommandations du Comité permanent des programmes et des finances (S/17/14),

*Conscient* des besoins budgétaires essentiels pour l'administration de l'Organisation,

*Reconnaissant* les restrictions financières pesant sur les Etats Membres en raison de la crise économique mondiale,

*Considérant* les décisions prises par les Etats Membres en consultation avec l'Administration sur la mise en œuvre du modèle de renforcement budgétaire, en vue de trouver des solutions permettant, entre autres, de financer la structure de base,

1. *Approuve* le programme pour 2016 ;
2. *Adopte* le budget pour 2016 arrêté aux montants de 44 164 770 francs suisses pour la partie administrative du budget et de 820 281 000 dollars E.-U. pour la partie opérationnelle ;
3. *Autorise* le Directeur général à contracter des engagements et à effectuer des dépenses résultant de toute augmentation des activités relevant de la partie opérationnelle du budget, dans les limites des ressources disponibles, nonobstant les dispositions du paragraphe 2 ci-dessus ;

4. *Demande* au Directeur général de rendre compte au Comité permanent des programmes et des finances, à sa prochaine session en 2016, de toute révision que pourraient nécessiter les prévisions contenues dans le budget pour 2016, en tenant compte des mesures additionnelles qui pourraient se révéler nécessaires pour obtenir un budget équilibré à la fin de 2016 ;

5. *Autorise* le Comité permanent des programmes et des finances, à sa session de printemps en 2016, à adopter le barème des quotes-parts pour l'année 2017 sur la base d'un barème des quotes-parts de l'OIM complètement aligné sur celui des Nations Unies, comme indiqué dans le document SCPF/4, et mis à jour avec l'adjonction des nouveaux Etats Membres ;

6. *Réaffirme* qu'une participation universelle au financement des activités opérationnelles est souhaitable, et lance un appel aux Etats Membres, aux autres Etats intéressés et à d'autres donateurs pour qu'ils fournissent des fonds additionnels.

---